



**DÉCISION DU MAIRE N° 2024/41**  
**PRISE EN VERTU DE LA DÉLIBÉRATION N° 2020/05-10**  
**DU 26 MAI 2020 RELATIVE AUX DÉLÉGATIONS**  
**D'ATTRIBUTION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**

**Service des Affaires Culturelles et Associatives**

**Objet : Location de matériel de réception avec « les mille & une fêtes »**

**Le Maire de Saint-Nom-la-Bretèche,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-22 ;

**Vu** le Code de la commande Publique ;

**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 26 mai 2020 au terme de laquelle le conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Considérant** la nécessité de louer du matériel de réception avec l'entreprise « les mille & une fêtes » le samedi 7 septembre 2024 lors de la journée des associations ;

**Considérant** la proposition de contrat de location de matériel de réception avec l'entreprise « les mille & une fêtes » prévoyant l'installation le jeudi 5 septembre et désinstallation le samedi 7 septembre 2024 en fin de journée ;

**DÉCIDE**

**Article 1 :** Le contrat de location de matériel de réception avec l'entreprise « les mille & une fêtes » sis 32 route de la mare aux chiens 78610 Saint Léger en Yvelines, représenté par Hervé Savoyen, son président est accepté.

**Article 2 :** Le détail de cette location, les termes d'assurance et d'annulation sont indiqués dans le contrat de cession annexé à la présente.

**Article 3 :** Le coût de la prestation est arrêté à 1 252,80€ (mille deux cent cinquante-deux euros et quatre-vingts centimes) TTC.

**Article 4 :** Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 011 du budget de la Ville.

Fait à Saint-Nom-la-Bretèche, le 12 juillet 2024.

Mis en ligne le 15 juillet 2024

Document rendu exécutoire le 15 juillet 2024

Pour le Maire et par délégation, le Directeur Général des Services  
**Pascal PARISSIER**

Le Maire

1<sup>er</sup> Vice-président de la communauté de  
communes Gally Mauldre

**Gilles STUDNIA**



Accusé de réception en préfecture  
078-217805712-20240715-2024-00000 \*  
Date de réception préfecture : 15/07/2024